

**DELIBERATION N° 2010/03-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DANS LE CADRE DE PROCEDURES D'AVANCEMENTS DE GRADE.**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la ville de Ludres a fixé les ratios d'avancement de grade relatifs à ses agents conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Il convient de noter que les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum de ces avancements.

La commission administrative paritaire de chaque catégorie a rendu un avis favorable sur certains avancements, en soulignant que 3 agents concernés ont réussi l'examen professionnel leur permettant d'accéder au grade supérieur.

Il est donc proposé de procéder à la création des postes suivants afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>nombre</b>
Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes susvisés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010.